



Festival du Film Court en Armagnac
Le Hournerat - 32700 Marsolan France
e-mail : letarin6@gmail.com

1. Définition et objet

Organisé par LE TARIN SAS, ce festival a pour objectif de présenter au public des films courts de qualité.

Le Festival du Film Court en Armagnac aura lieu à Condom (Gers) le week-end du 23 et 24 octobre 2021. En amont du festival, des séances de présélections ouvertes au public auront lieu dans des villes et villages du Gers.

Les organisateurs procéderont à 2 jurys de sélection pour sélectionner les films en compétition :

- Le premier jury est établi par un comité interne de sélection (composé de professionnels et artistes du cinéma).
- Le second jury est établi par un comité externe de sélection dit "populaire" et qui, en amont de la manifestation, est la résultante des votes exprimés lors des séances de projections publiques sur le territoire du Gers (dans le cadre de l'éducation à l'image) pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2020. En inscrivant votre film vous donnez votre accord pour une projection dans le cadre de ces soirées "populaires".

Ces 2 modes de sélection donneront une liste finale de soixante à quatre-vingts films courts qui seront projetés dans leur intégralité lors du Festival les 23 et 24 octobre 2021.

2. Conditions d'inscription

Peuvent participer :

- les films terminés après le **1^{er} janvier 2019**
- les films dont la durée n'excède pas 20 minutes (générique compris).
- les films **d'animation, de fiction et expérimentaux**

Les documentaires, les films publicitaires, industriels ou institutionnels et les clips vidéo ne sont pas admis. Les films ayant déjà fait l'objet d'une inscription à une autre édition ne pourront pas être retenus.

Tout film non francophone devra obligatoirement être sous-titré.

Le Festival du Film Court en Armagnac est adhérent à la plateforme commune d'inscription des courts aux festivals, les films doivent donc être inscrits via Internet à l'adresse suivante : www.filmfestplatform.com

Seuls les films parfaitement inscrits sur la plateforme : www.filmfestplatform.com seront pris en compte.

3. Inscription

Une fiche d'inscription devra être remplie via le site d'inscription en ligne www.filmfestplatform.com

Dates limites d'inscription : Les films devront être inscrits au plus tard le 31 juillet 2021.

4. Sélection

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection pour le Festival. Les ayants droits seront informés des résultats de la sélection finale, par e-mail, au plus tard le 31 août 2021.

5. Projection pour le Festival

Le format de projection définitif des films pour la compétition est en DCP

Vous pourrez, au choix, nous fournir :

- un fichier DCP
- un fichier Apple Prores 422 - 1920x1080 (pour la fabrication d'un DCP par nos soins) soit par transfert ou téléchargement FTP, soit par envoi par courrier postal sur disque dur ou clé USB.

Adresse d'envoi :

Festival du Film Court en Armagnac
Le Hournerat - 32700 Marsolan France
letarin6@gmail.com

FESTIVAL DU FILM COURT EN ARMAGNAC

6. Autorisation de publication des données d'inscription

Les données et photos fournies lors de l'inscription via www.filmfestplatform.com seront utilisées dans diverses publications (Brochure Festival, site Internet, référencement vidéothèque). Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, LE TARIN SAS à les utiliser dans ce cadre.

7. Garanties

Vous garantisiez à LE TARIN SAS que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film aux projections de présélection et à la compétition ainsi qu'aux utilisations accordées à LE TARIN SAS en vertu du présent règlement. À ce titre, vous garantisiez LE TARIN SAS contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc...) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que LE TARIN SAS aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action.

8. Transport et assurances

Les frais d'envoi des supports de projection sont à la charge des participants. Les frais de réexpédition sont à la charge de LE TARIN SAS. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de LE TARIN SAS n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support de projection. Aucune réclamation concernant l'état des supports de projection ne pourra être prise en compte plus de 15 jours après la date de leur renvoi.

9. Prix

Il sera notamment décerné 6 prix :

- le Grand Prix du Public,
- le Prix du film d'Animation
- le Prix du film de Fiction
- le Prix du film Expérimental
- le Prix Jeune Public
- le Prix de l'Humour

Parallèlement à ces prix, LE TARIN SAS est libre de délivrer des "Prix Spéciaux" ainsi que des "Mentions Spéciales" en association avec ses partenaires.

10. Diffusion télévision et Internet

Vous autorisez LE TARIN SAS, à titre gratuit, à reproduire et diffuser des extraits des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 1 minute. Ils ne seront utilisés que dans le cadre de reportages consacrés au Festival, d'émissions télévisées ou Web, d'interviews télévisés ou Web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur www.filmfestplatform.com, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

11. Participation

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. LE TARIN SAS se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation. Pour tout litige, seul sera compétent le tribunal d'Auch.

12. Annulation

LE TARIN SAS se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier les dates et le lieu de la manifestation.

En résumé :

Le Festival du Film Court en Armagnac est une occasion unique et conviviale de faire découvrir le cinéma de format court à un public rural mais néanmoins très soucieux de voir des œuvres de qualité. Après des séances de présélections qui sont destinées au plus grand nombre et qui auront lieu dans différentes villes et villages du Gers ; le festival proposera une sélection de films courts, le temps d'un week-end, pour un moment de cinéma original et convivial.

Mener un projet visant à mieux exposer le court-métrage, format qui peine à obtenir une visibilité mais dont la présence dans la production cinématographique ne peut être contestée, est forcément stimulant.

Démocratiser le film court dans toute sa diversité en le rendant accessible à tous les publics.